AGGLO DU PAYS DE DREUX

février 26

VERDI

NOTICE DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE CHARPONT



VERDI INGÉNIERIE
6 avenue Nicolas Conté
28000 | Chartres
02.37.90.12.54

SOMMAIRE

1 Préambule 4

2 Phase 1 : Recueil de données et état des lieux 6

2.1 Présentation de la commune et de son environnement 7

2.1.1 La situation géographique 7

2.1.2 Données générales 8

2.1.3 Urbanisme 9

2.1.3.1 Evolution de la population 9
2.1.3.2 Documents d'urbanisme 9
2.1.3.3 Zones de développement prévues 11

2.2 Gestion des eaux pluviales 11

2.2.1 Description de la gestion sur la commune 11

2.2.1.1 Gestion collective 11
2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune 12
2.2.1.3 Problématiques recensées par Verdi 12

2.2.2 Diagnostic de la gestion pluviale 13

2.2.2.1 Analyse des écoulements 13
2.2.2.2 Analyse capacitaire 14

2.3 Zone sensible 14

3 Phase 2 : Propositions d'aménagements et zonage pluvial 15

3.1 Projets d'aménagements envisageables 16

3.1.1 Techniques alternatives 16

3.1.2 Gestion du ruissellement 16

3.1.2.1 Compétence gestion des eaux pluviales au regard des crues fluviales 16
3.1.2.2 Conséquence sur le périmètre du zonage 16

3.2 Proposition de zonage pluvial 17

3.2.1 Zonage retenu 17

3.2.2 Plan de zonage pluvial 17

4 Annexes 18

4.1 Annexe 1 : Plan de zonage pluvial 19

SOMMAIRE

4.2 Annexe 2 : Fiche descriptive des aménagements proposés 20

1 PRÉAMBULE

Le zonage d'eaux pluviales répond au souci de préservation de l'environnement et de prévention des risques d'inondation. Il doit permettre de définir et de mettre en place les modes de gestion des eaux pluviales adaptés au contexte local (topographie, nature des sols, réseaux existants) et aux enjeux du milieu récepteur.

Ce zonage permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il constituera également un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier ou la Collectivité dans la mise en place dans la mise en place de solutions de gestion conformes à la réglementation, tant pour des projets d'aménagement neuf ou pour la réhabilitation et l'adaptation d'installations existantes.

Le dossier de zonage d'eaux pluviales est le résultat d'un travail du bureau d'études Verdi Ingénierie, qui s'est appuyé en partie pour les communes concernées, sur les conclusions du schéma directeur d'eau pluviale réalisé en 2013. Ce dossier est porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire.

La présente synthèse concerne la commune de Charpont.

2 PHASE 1 : RECUEIL DE DONNÉES ET ÉTAT DES LIEUX

2.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Charpont est située dans le département de l'Eure-et-Loir qui est limitrophe au département des Yvelines (78). Son territoire s'étend sur une superficie de 7,12 km².
La commune fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, qui regroupe 81 communes, depuis sa création le 1er janvier 2014.

La commune de Charpont est traversée par l'Eure, le ruisseau Le Livier ainsi que le fossé des Marais qui représentent des exutoires. On y retrouve également plusieurs plans d'eau.

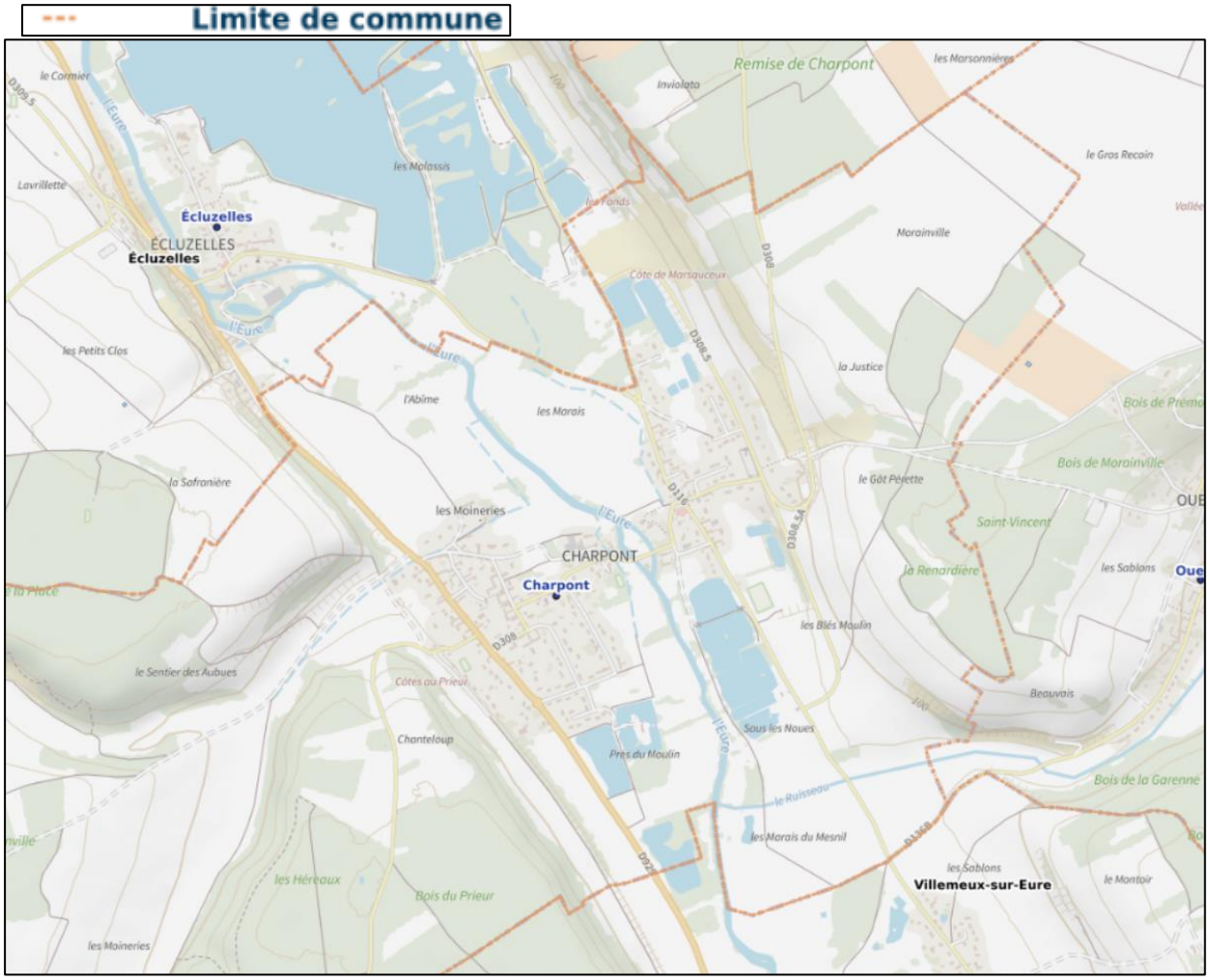


Figure 1 Situation géographique de la commune

2.1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

Données	Aunay-sous-Crécy
Population municipale	654 (2021)
Logements	269 (2021)
Nombre moyen d'habitants par logement	2,69
Occupation des sols	Parmi les logements, 99.3 % sont des maisons individuelles et 0.7 % des appartements. Le parc immobilier est relativement récent, avec 66 % des logements construits après 1970. La commune est principalement constituée de terres agricoles et de forêt.
Activités	Il est recensé des zones d'activités dans les communes voisines.
Réseau hydrographique dominant	La commune est traversée par l'Eure qui prend sa source dans la région naturelle du Perche, plus précisément à la sortie de l'étang du Chevreuil à Moulicent et s'en va rejoindre la Seine à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elle traverse quatre départements et deux régions, la Normandie et la Région Centre-Val de Loire. On note également la présence d'un ruisseau le Livier et du fossé des Marais ainsi que plusieurs plans d'eau.
ZNIEFF	Le territoire d'étude présente 3 parties du ZNIEFF de type 2 « Vallons de Rive Gauche de L'Eure », dont le code est 240003956 d'une superficie de 564 ha. La commune présente également une ZNIEFF de type 1 « Pelouses des cotes de la Noe Robert et de Marsauceux » dont le code est 240030223, d'une superficie de 36 ha.
Natura 2000	La commune est concernée par la Directive Habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ».
Risques	Dernier état de catastrophe naturel en date du 25/12/1999 pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain. Aléa modéré à faible au risque de retrait-gonflement des argiles sur la majorité du territoire. Les abords de l'Eure sont sujets à des débordements de nappe et d'inondations de caves. La commune est concernée par un Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI) prescrit en novembre 2005.
Captage d'eau potable	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection immédiat et rapprochée du captage d'alimentation en eau potable.

2.1.3 URBANISME

2.1.3.1 Evolution de la population

Population

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la population de 1968 à 2020 des communes d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	221	250	323	454	491	562	559	646

Depuis 1968, la population n'a cessé d'augmenter progressivement pour atteindre en 2020 une population avoisinant les 646 habitants.

Logement

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des logements de 1968 à 2020 de la commune d'après les données de l'INSEE :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	71	91	123	164	183	210	220	242
Résidences secondaires	34	38	37	34	25	20	21	18
Logements vacants	2	2	12	8	7	13	12	8
Ensemble	**107**	**131**	**172**	**206**	**215**	**244**	**252**	**268**

2.1.3.2 Documents d'urbanisme

La commune de Charpont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2019 et dont l'enquête publique s'est déroulée du 06 novembre au 06 décembre 2018.

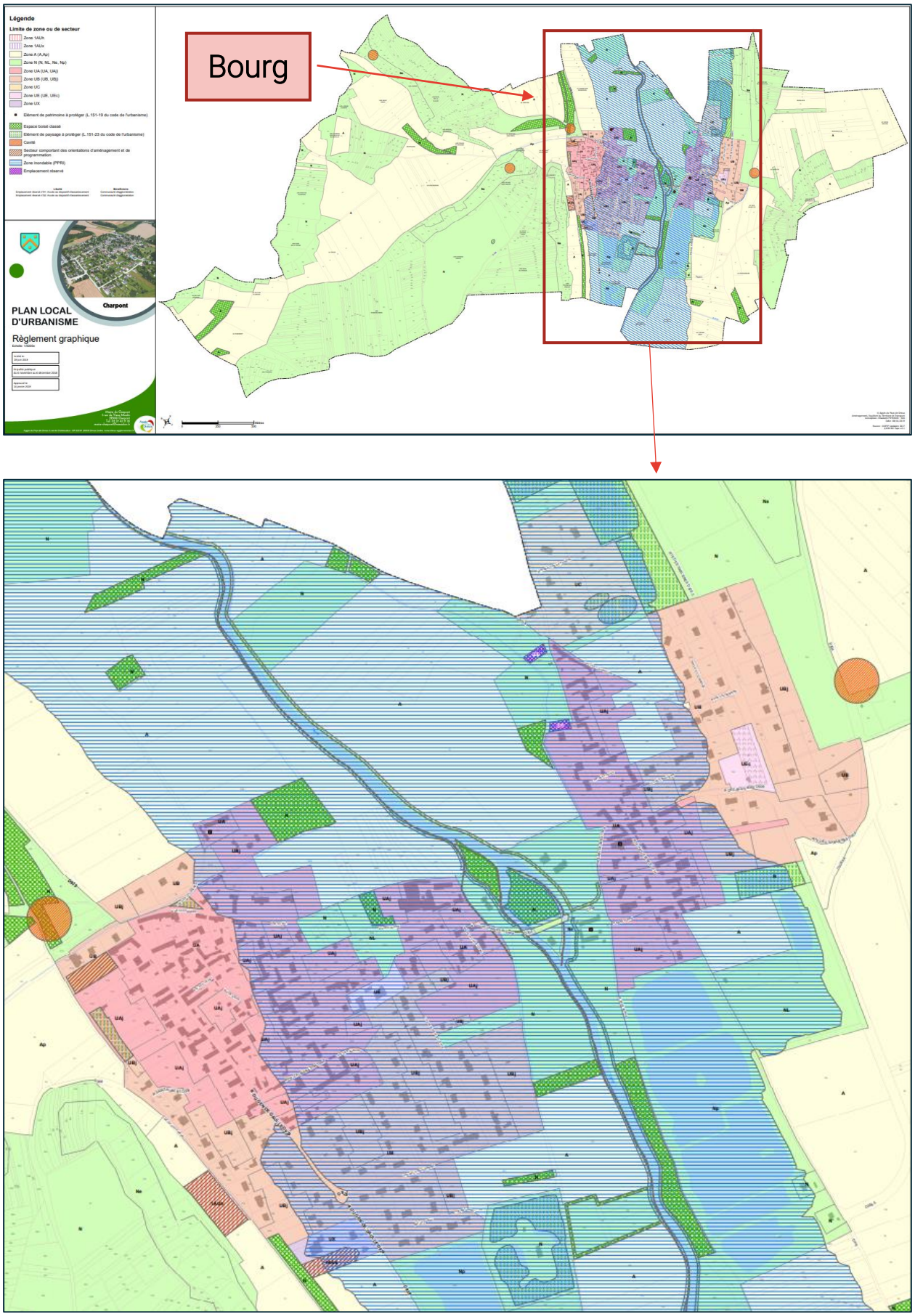


Figure 2 Plan Local d'Urbanisme de Charpont

2.1.3.3 Zones de développement prévues

La commune de Charpont a définit des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur son territoire.

2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION SUR LA COMMUNE

2.2.1.1 Gestion collective

L'assainissement des eaux pluviales de la commune est pris en charge par un réseau séparatif pluvial, représentant un linéaire de 2,5 km.

La commune est traversée par l'Eure et dispose de plusieurs étangs.

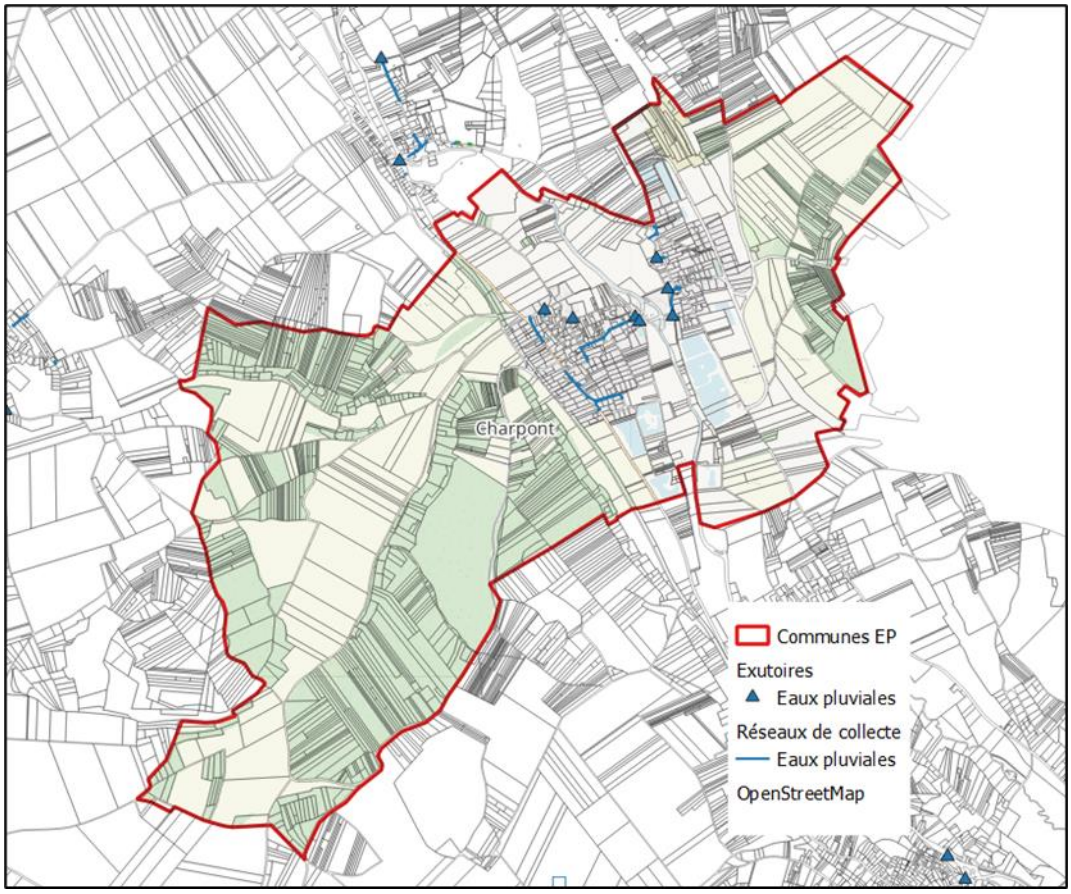


Figure 3 Plan des réseaux sur la commune de Charpont

2.2.1.2 Problématiques recensées par la commune

Lors du lancement de la mission, des fiches constats ont été transmises pour recenser les dysfonctionnements relevés au cours des années passées.

Des secteurs problématiques, présentant des inondations régulières, ont été identifiés par la commune et les services en charge de l'exploitation.

Tableau 1 : Problématiques recensées par la commune

Localisation	Description du désordre	Occurrence	Impact
AUNAY-SOUS-CRECY			
Chemin des Grenouillères	Crue de rivière remontée de nappes, inondation de jardins et voiries	Evènement récurent lors des fortes pluies Dernières inondations juin 2018 et 2019	Moyen

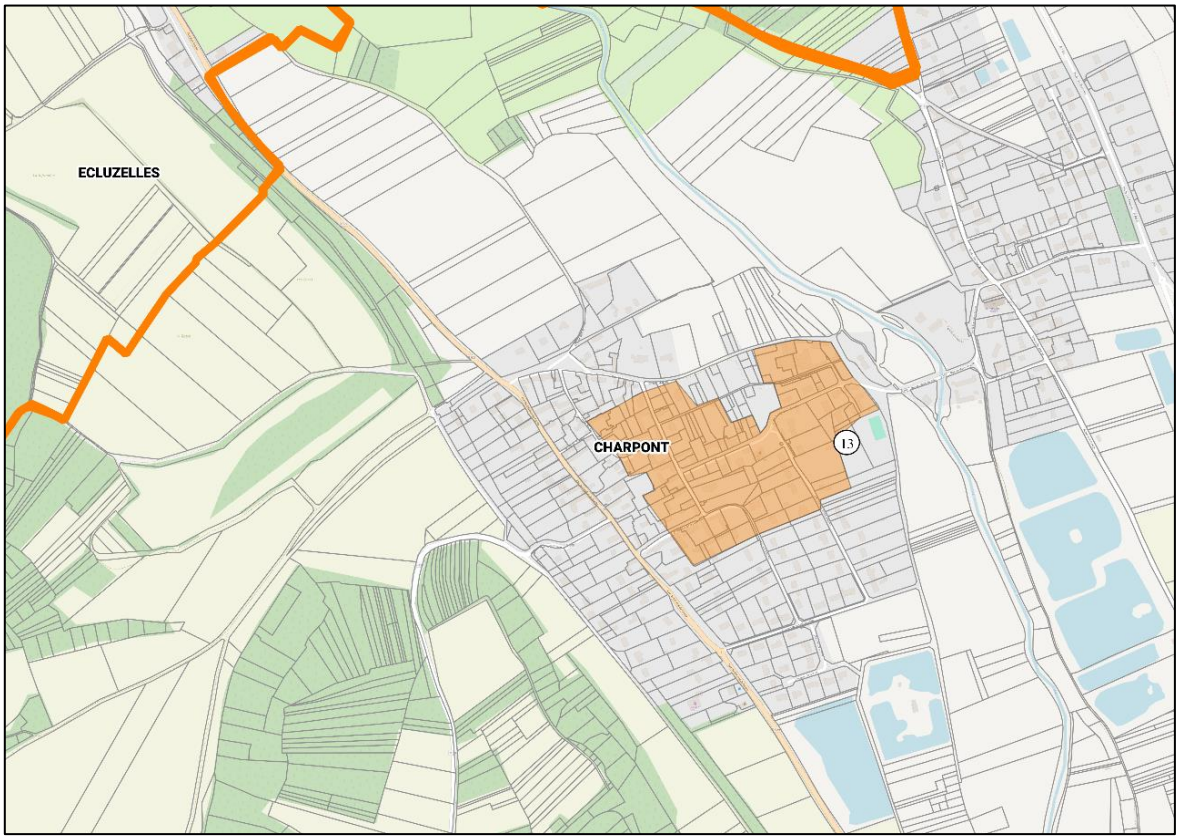


Figure 4 Carte de localisation des problèmes de gestion des eaux pluviales à Charpont

La commune nous a fait part de dysfonctionnements du fait d'écoulements importants lors de fortes pluies provoquant des inondations.

2.2.1.3 Problématiques recensées par Verdi

Aucune investigation complémentaire de terrain n'a été réalisée sur cette commune.

2.2.2 DIAGNOSTIC DE LA GESTION PLUVIALE

2.2.2.1 Analyse des écoulements

Le territoire d'étude de la commune de Charpont a été découpé en 2 sous-bassins versants.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces sous-bassins versants découpés sur le territoire communal.

Tableau 2 : Sous-bassins versants sur le territoire communal

SBV	Aire (ha)	Impact
SBV 14	474,72	Impactant les habitations
SBV 90	16,04	Impactant les routes

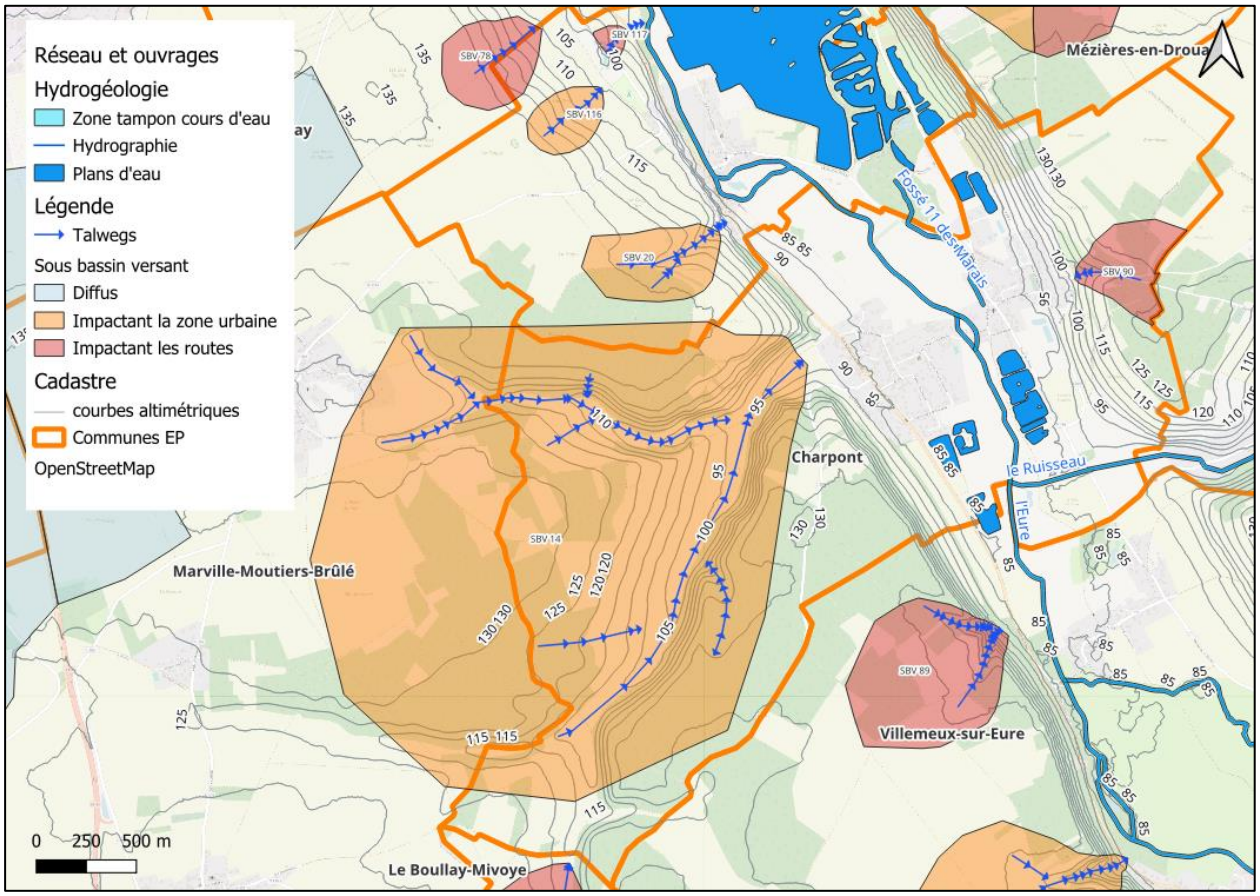


Figure 5 Localisation des sous-bassins versants ruraux et talwegs sur le territoire communal

2.2.2.2 Analyse capacitaire

Un zonage pluvial a été réalisé en 2013 par SAFEGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Des analyses capacitaires ont été effectuées dans ce zonage pour 19 communes incluses dans notre présente étude. Les résultats de ce zonage antérieur seront repris et, si nécessaire, affinés dans ce document afin d'intégrer les conclusions actualisées.

Pour les communes non incluses dans le zonage pluvial de 2013, une étude capacitaire sera réalisée par nos soins afin d'évaluer les capacités des réseaux publics existants.

Ces opérations permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants, notamment :

- En précisant les débits générés par le bassin versant étudié ;
- En précisant les charges mobilisées au niveau des ouvrages si existant.

2.3 ZONE SENSIBLE

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal.

3 PHASE 2 : PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS ET ZONAGE PLUVIAL

3.1 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS ENVISAGEABLES

3.1.1 TECHNIQUES ALTERNATIVES

Les aménagements proposés dans la notice tronc commun ont pour objectif de présenter les techniques alternatives et les techniques d'amélioration des pratiques agricoles utilisables en contexte urbain et rural. Les aménagements autres que ces derniers ne sont proposés que lorsqu'il y a impossibilité de gérer la pluie là où elle tombe et qu'aucune technique alternative ou d'amélioration n'est envisageable.

3.1.2 GESTION DU RUISSELLEMENT

3.1.2.1 Compétence gestion des eaux pluviales au regard des crues fluviales

Il est important de distinguer les domaines de compétence respectifs entre la gestion des eaux pluviales urbaines et la gestion des risques liés aux crues fluviales ou aux débordements de plans d'eau naturels ou artificiels connectés aux cours d'eau.

La présente étude de zonage des eaux pluviales porte exclusivement sur la collecte, le stockage, le traitement éventuel et le rejet des eaux pluviales issues des zones urbanisées, à urbaniser ou agricoles. Elle relève donc de la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'aménagement urbain.

En revanche, la gestion des crues de rivière, les débordements de cours d'eau ou encore la régulation des niveaux des plans d'eau connectés au réseau hydrographique relèvent de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), instituée par la loi MAPTAM (2014) et précisée par la loi NOTRe (2015). Cette compétence comprend notamment la prévention des inondations, l'entretien des cours d'eau, des digues et autres ouvrages de protection contre les crues.

3.1.2.2 Conséquence sur le périmètre du zonage

Par conséquent, les aménagements proposés dans le cadre du zonage pluvial ne peuvent pas inclure des actions de protection contre les crues fluviales ou de régulation des niveaux des plans d'eau. Ces problématiques, bien que souvent en interaction avec la gestion pluviale, doivent faire l'objet d'une approche spécifique relevant de la compétence GEMAPI, notamment via des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) ou des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Bien que la présente étude porte exclusivement sur la gestion des eaux pluviales urbaines et non urbaines, des propositions d'aménagement ont été identifiées concernant des problématiques de débordement de cours d'eau ou de plans d'eau connectés au réseau hydrographique.

Ces propositions relevant de la compétence GEMAPI, à ce titre :

- Elles sont présentées à titre indicatif dans ce rapport,
- Elles n'ont pas fait l'objet d'études détaillées ni de chiffrages,
- Leur mise en œuvre dépendra des études futures conduites dans le cadre de la compétence GEMAPI et notamment des arbitrages techniques, environnementaux et financiers qui en découleront.

Ces propositions peuvent néanmoins être prises en compte dès à présent pour faciliter la coordination entre les politiques d'aménagement et de prévention des inondations.

3.2 PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL

3.2.1 ZONAGE RETENU

L'objectif principal du zonage est de ne pas aggraver la situation en termes d'inondations et de qualité des milieux récepteurs, 4 zones sont à distinguer :

- Ensemble du territoire communal :

Pour toute nouvelle construction ou tous travaux d'extension, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée.

En cas d'impossibilité d'infiltration ou de création de techniques alternatives, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha ou 3l/s est imposé.

- Zone Sensible :

Zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en cas de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elle apporte au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- Zone d'expansion du ruissellement :

Zone de vigilances où des études plus approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.

- Zone d'enjeu vis-à-vis du ruissellement :

Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Cette zone n'est pas associée à un règlement contraignant mais est définie à titre indicatif et préventif.

3.2.2 PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

La carte de localisation des zones d'expansion du ruissellement est intégrée à la carte de zonage des eaux pluviales, jointe à la présente notice au format A0 dans la partie annexe.

4 ANNEXES

4.1 ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PLUVIAL

4.2 ANNEXE 2 : FICHE DESCRIPTIVE DES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS